



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240404-5262024-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0526-2024 Séance du 04 avril 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 21 mars 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 9
<u>Secrétaire de séance :</u> Mr Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Patrick SIMBOLOTTI

Absents excusés : Marine BERGER, Gaël EVRARD, Sophie BOUCHOUX

Procurations:
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

OBJET : COMMUNICATION DE L'ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2023

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état doit retracer les indemnités, de toute nature, perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

Les montants doivent y être listés en euros bruts.

Cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Il est toutefois recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative.

Toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités ».

Les remboursements de frais que les élus engagent dans l'exercice de leurs fonctions, comme les frais de représentation, d'hébergement, de déplacement etc. doivent y être mentionnés.

Afin d'établir l'état récapitulatif des indemnités des élus il convient de prendre en compte l'année de référence N-1.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 084-218401248-20240404-5262024-DE

MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE

Annexe au BP 2024

Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2023

par les élus municipaux

DECLARATION ANNUELLE DES INDEMNITES PERCUES				
Prénom et Nom du conseiller	Indemnités brutes de fonction perçues		Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour..)	Avantages en nature (véhicule, logement..)
	Au titre de conseiller municipal de Saumane	Au titre d'un Syndicat		
Laurence CHABAUD-GEVA	18 987,78 €	NEANT	NEANT	NEANT
Philippe MORELLO	4 581,90 €	NEANT	NEANT	NEANT
Patrick SIMBOLOTTI	4 581,90 €	NEANT	NEANT	NEANT
Serge GRYNKORN	4 581,90 €	NEANT	NEANT	NEANT
Jean Pierre PEYREROL	4 581,90 €	NEANT	NEANT	NEANT
Laure LUXTON	1 562 ,16 €	NEANT	NEANT	NEANT
GRUAULT ANNE	1 562,16 €	NEANT	NEANT	NEANT

Références :

Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;

Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du statut de l'élu de l'AMF).

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Madame le Maire

Prend connaissance du tableau récapitulatif des indemnités brutes de fonction perçues par les élus municipaux en 2023

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre PEYREROL



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240404-5262024-DE

Berger
Levrault

Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.